



Profil de poste :

MASSEUR-KINESITHERAPEUTE (H/F)

DEPARTEMENT MEDICAL (DM)

MI-TEMPS (APRES-MIDI / SOIR)

> Contexte :

Situé sur le terrain de la commune de Paris, au cœur du Bois de Vincennes, l'INSEP, Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), placé sous la tutelle du Ministère chargé des Sports.

Comprenant plus de 300 agents et plus de 150 entraîneur(e)s permanent(e)s, l'INSEP est notamment chargé d'offrir à l'élite sportive française des conditions optimales permettant de concilier entraînement et formation scolaire, universitaire ou professionnelle. Sélectionné(e)s sur des critères de performance sportive par "leurs" Fédérations, près de 600 sportif(ve)s sont actuellement accueilli(e)s quotidiennement au sein de 27 « Pôles France ». En application des dispositions du décret n°2009-1454 du 25 novembre 2009 relatif à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, « il favorise, par son expertise, la diffusion des bonnes pratiques et contribue au développement cohérent et à la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national consacré au sport de haut niveau et constitué, notamment, des autres établissements publics nationaux du ministère chargé des sports et des structures regroupées au sein des parcours d'excellence sportive ».

> Place du poste et champ de relations :

Le Département médical est un des départements de l'INSEP.

L'ensemble du personnel du service médical –médical, paramédical et administratif - reçoit les sportif(ve)s de haut niveau pour répondre à leurs problèmes de santé (prévention, soins, consultations) et organiser le suivi médical de l'entraînement, tel qu'il est défini dans le code du sport.

Il peut accueillir les membres du personnel dans le cadre de la permanence médicale ou des publics extérieurs dans le cadre du centre de santé.

Placé sous l'autorité du médecin responsable du département médical, du responsable du service de masso-kinésithérapie et de son adjoint(e), le masseur-kinésithérapeute réalise tout acte technique répondant aux nécessités du suivi du (de la) sportif(ve) de haut niveau que se soit dans le domaine du soin, de la prévention ainsi que de la récupération, ceci en conformité avec son décret n°2000-577 du 27 juin 2000 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute, le code de déontologie (décret n° 2008-1135 du 03 novembre 2008) et de la charte des masseurs-kinésithérapeutes relative à la prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport.

Le masseur-kinésithérapeute peut être amené à s'occuper aussi de patient en rééducation autres que la population SHN dans la limite des places disponibles et des créneaux alloués.

> Missions :

- Assurer principalement le suivi masso-kinésithérapeutique des sportif(ve)s des centres d'entraînement (pôles France) figurant sur la liste de haut niveau (liste établie chaque année et réactualisée régulièrement par le responsable du service). Un tableau MK référent (matin/AM) des 27 Pôles France est réactualisé chaque année.

Le suivi est mené en concertation et sous la responsabilité du ou des médecins correspondants des pôles. Des contacts hebdomadaires sont pris régulièrement dans le service ou sur les sites avec les entraîneurs des pôles correspondants. La tenue à jour des bilans-fiches patients est systématisée via le logiciel existant Kinsep.



- Participer aux actions de prévention des sportif(ve)s de l'INSEP, plus particulièrement de récupérations, au service masso-kinésithérapie, sur les créneaux du soir.
- Participer aux différentes actions menées dans l'INSEP.
- Développer les relations entre les différents départements de l'INSEP.
- Assurer les actions de prévention, d'information et de formation auprès des sportif(ve)s, des entraîneur(e)s, des étudiant(e)s, des masseurs-kinésithérapeutes et des médecins. (Cette action reste ponctuelle).
- Assurer, de façon ponctuelle, sur des créneaux horaires spécifiques et selon les disponibilités, une prise en charge mk du personnel de l'INSEP, du ministère et des patients externes ayant besoin d'une rééducation spécifiques à une mk du sport.
- Encadrer les nouveaux collègues et les stagiaires du service médical (masseurs kinésithérapeutes, autres,...).
- Participer aux congrès et réunions organisés par le service médical dans les domaines de compétences des masseurs-kinésithérapeutes.
- Participer à la production de connaissances, de protocoles en rapport avec son activité, à des congrès, à des conférences, à des publications.
- Assurer le suivi paramédical d'équipes nationales en stage et en compétition des fédérations Olympiques.
- Se former afin de répondre à la spécificité de la prise en charge du (de la) sportif(ve) de haut niveau.
- Assurer une cohérence de soins entre plusieurs collègues et confrères pour un(e) même sportif(ve).
- Utiliser, pour une démarche d'efficience dans la prise en charge mk des usagers, l'ensemble des moyens mis à dispositions des MK.
- Assurer la gestion immédiate des « urgences » pour des soins en masso-kinésithérapie transmises par les médecins du SM.
- Assurer une permanence le samedi matin et les jours fériés se situant en semaine (soins et récupérations) selon un planning établi.
- Assurer, selon les besoins du service, le remplacement de collègues que ce soit le matin et/ou l'après-midi.
- Assurer une gestion-coordination, après accord et sous la responsabilité du Cadre Supérieur de santé du service de masso-kinésithérapie, dans un secteur donné de la mk comme par exemple l'isocinétisme, les orthèses, la formation des stagiaires, ...

➤ Compétences à mettre en oeuvre :

- Celles d'un masseur-kinésithérapeute - D.E.orienté vers la masso-kinésithérapie du sport.
- Capacité à travailler en équipe, à communiquer, à coordonner, à former-enseigner.
- Adaptation au milieu sportif pour une bonne compréhension du public et des problématiques.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Anglais parlé et écrit souhaitable.

➤ Exigences spécifiques :

- Avoir une expérience théorique et pratique (compétence de terrain, DIU, CEC,...) dans le domaine de la masso-kinésithérapie du sport.
- Avoir une expérience théorique et pratique en thérapie manuelle et/ou en ostéopathie ainsi qu'en isocinétisme
- Etre inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.
- Obligation de réserve (Cf.loi n°93-634 du 13/07/1983).
- Confidentialité des informations (Cf. note MC/MC n°00-114 du 05/09/200).
- Respect de la procédure concernant la communication avec les médias (Cf. note TM/MLD n°07-944 du 30/04/2007).

➤ Date de prise de fonction : **le plus rapidement possible.**

➤ Modalités de recrutement :

Fonctionnaire ou agent contractuel (contrat à durée déterminée [CDD] d'un an renouvelable).

Temps de travail = 50% soit 18h30 par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi – de 16h30/17h00 à 20h30 du lundi au jeudi et de 16h30/17h00 à 20h00 le vendredi (horaires fixés ce jour mais susceptibles d'être modifiés).

Une garde le samedi matin à tour de rôle.

Après examen des dossiers de candidature, le(la) candidat(e) sera convoquée(e) à un entretien qui aura lieu à l'INSEP.

*Adresser un dossier de candidature constitué d'une lettre de motivation et d'un CV
à Madame Marine MAGOT - recrutement@insep.fr - (☎ : 01 41 74 43 77)
INSEP - 11, avenue du Tremblay - 75012 Paris*

16 AVR. 2014



Jean-Pierre de VINCENZI
Directeur Général de l'INSEP